Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-11-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 11/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE « FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES » – BRILLET IMMO SARL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 011/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES" – BRILLET IMMO SARL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 134/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 17/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant l'avenant n° 1 du régime d'aide "Fonds transition énergétique",

Vu la délibération n° 034 / 2025 du conseil communautaire du 12 mai 2025 approuvant le régime d'aide Fonds Transition des Entreprises,

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par la holding Brillet Immo SARL située rond-point des chênes 35500 VITRÉ en vue d'un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment de l'entreprise Palicot SAS, située 2 route de Laval, 53410 Le Bourgneuf-la-Forêt.

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la holding Brillet Immo SARL, située Rond-point des chênes 35500 VITRÉ d'une aide d'un montant global de 50 000 € correspondant à une intervention à hauteur maximale de 20 % de l'assiette éligible retenue soit 640 000 € HT, sont acceptés.

Article 2
Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 2023 Fonds transition énergétique - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 32789.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault